

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DVD 158 Gare Rosa Parks (19^{ème}) - Convention de financement avec le STIF, SNCF Réseau et SNCF Transilien relative à la consigne Véligo.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation sur les transports intérieurs ;

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France modifiée ;

Vu le décret 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu la loi n° 85-704 modifiée du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires (ORTF) ;

Vu le contrat de projets Etat - Région d'Île-de-France 2007-2013 signé le 23 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Régional CR 36-09 du 26 novembre 2009 approuvant et autorisant la signature du contrat particulier ;

Vu la délibération 2009 SG 3G du 19 octobre 2009, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, autorisant la signature du contrat particulier entre le Département de Paris et la Région

d'Île-de-France pour la période 2009-2013 ;

Vu le projet de Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France le 25 Septembre 2008 ;

Vu la délibération 2010 DVD 140G du 27 septembre 2010, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, autorisant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour la mise en œuvre du financement de la gare RER « Rosa Parks », au titre du contrat particulier Région d'Île-de-France / Département de Paris 2009-2013 ;

Vu la délibération 2010 DVD 163 du 27 septembre 2010, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, autorisant la signature de la convention de financement n°1 relative aux études de projet et premiers travaux pour la réalisation de la gare RER « Rosa Parks », et la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour la mise en œuvre du financement de la gare RER « Rosa Parks », au titre du contrat particulier Région d'Île-de-France / Département de Paris 2009-2013 ;

Vu le projet de délibération 2012 DVD 38 du 6 février 2012, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, autorisant la signature de la convention de financement n°2 relative à la poursuite des travaux pour la réalisation de la gare RER « Rosa Parks » (anciennement Eole Evangile), et la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour la mise en œuvre du financement de la gare RER « Rosa Parks », au titre du contrat particulier Région d'Île-de-France / Département de Paris 2009-2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015, par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de financement avec le STIF, SNCF Réseau et SNCF Transilien relative à la consigne Véligo ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 11 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le STIF, SNCF Réseau et SNCF Transilien la convention de financement relative à la consigne Véligo de la gare Rosa Parks (19^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 2041, rubrique 824; mission 90010-99-190, du budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO